



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU MARDI 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt deux, le mardi 31 mai à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires :

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur P OTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante :

Madame FLON Justine, Madame GERMANN Céline, Monsieur PETIT Dominique

Excusés :

Monsieur CAMUSET Pascal, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia, Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine

Pouvoirs :

Monsieur CAMUSET Pascal a donné pouvoir à Madame LEMORE Christine
Madame JACSONT Geneviève a donné pouvoir à Madame RIOTTE Corinne
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Madame LETERRIER Carine a donné pouvoir à Monsieur BORZUCKI Jean-Claude
Monsieur GENON Fabrice a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick

Absents à l'ouverture de la séance :

Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur BERTRAND Luc, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

Nombre de délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 43

Pouvoirs : 9

Nombre de votants : 52

Excusés : 12

Absents : 8

Date de convocation : 24/05/2022

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 29 MARS 2022

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2– DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre une décision:

2-1 Décision n°2022-03 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la Maison de la Nature Bassée Montois à Neuvry (commune de Jaulnes) au groupement LEMAIRE-LEVEQUE Atelier d'Architecture / CONS-STRUCT / l'Atelier des fluides / ALP Ingénierie pour un montant total hors taxes décomposé comme suit :

Mission de base (forfait provisoire de rémunération) :

Tranche ferme = 83 000 € HT

Tranche optionnelle = 3 300 € HT

Autres missions de maîtrise d'œuvre :

Diagnostic = 5 630 € HT

Option OPC = 8 100 € HT

3– DELIBERATIONS

3.1 PCAET – Arrêt du projet

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'arrêter le projet de PCAET, tel qu'il a été présenté lors de la séance de conseil communautaire par le bureau d'études intégrant le diagnostic, la stratégie territoriale et le plan d'actions du PCAET approuvé en bureau communautaire du 17 mai 2022, ainsi que les documents réglementaires afférents et d'autoriser Monsieur le Président à soumettre ce projet de PCAET aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'au public et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET.

3.2 Service facturier dépenses - recettes SFACT – Avenant à la convention constitutive

Le service dénommé « service mutualisé dépenses et recettes » du Bassée-Montois – SFACT a été mis en place par délibération n°1-01-06-19 en date du 25 juin 2019. Le périmètre des opérations porte sur la dépense (hors dépenses de rémunération des personnels et des élus communautaires) et la recette quelle que soit la nature des opérations au plan budgétaire (opérations réelles, d'ordre budgétaires, d'ordre semi-budgétaires) prévues au budget principal et budgets annexes.

A ce jour, le SFACT concerne uniquement la Communauté de communes Bassée Montois en tant qu'EPCI. Le SFACT est composé d'une équipe mixte regroupant à la fois des agents de la Communauté de communes Bassée Montois et de la Trésorerie :

2 agents de la collectivité et 2 agents de la DGFIP (2 jours par semaine). Néanmoins, il avait été prévu l'adhésion de nouvelles collectivités de la Communauté de communes souhaitant bénéficier de ce service à leur demande.

Au vu des demandes d'adhésion des communes identifiées à ce jour, il n'est pas envisagé l'augmentation de la dotation initiale en emploi, que ce soit du côté de la Communauté de communes ou du côté de la Trésorerie. Un avenant à la convention constitutive est néanmoins nécessaire.

Au vu de l'avis favorable du Comité technique en date du 19 avril 2022, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer tout avenant à la convention constitutive du service facturier « dépenses et recettes » SFACT pour permettre l'adhésion de communes de la Communauté de communes souhaitant bénéficier de ce service à leur demande et définir les engagements réciproques des parties.

3.3 Piscine de Bray-sur-Seine - Convention relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée 2022

Comme l'année dernière, la Commune de Bray-sur-Seine et la Communauté de Communes se sont rapprochées afin de permettre aux usagers habitants le territoire Bassée Montois de bénéficier du tarif braytois sur leurs droits d'entrée à la piscine municipale pour la saison 2022. Aussi, il a été proposé que la Communauté de Communes prenne à sa charge le montant de la différence entre le tarif « extérieur » et le tarif « braytois » pour les usagers habitants la Communauté de Communes fréquentant la piscine municipale durant la saison précitée. La Communauté de Communes versera ainsi sa participation au vu des justificatifs fournis par la commune de Bray-sur-Seine et au regard de la fréquentation des usagers de la Communauté de Communes sur la piscine municipale.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Bray-sur-Seine relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée de la piscine municipale sur la saison 2022.

3.4 Autorisation de recruter des agents contractuels ou saisonnier d'activité et effectuer des remplacements au titre de 2022

Pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, le recrutement d'agents saisonniers ou contractuels est nécessaire au sein de la collectivité.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, au titre de l'année 2022 :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter temporairement des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet sur des emplois non permanents :

- Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois conformément au Code Général de la Fonction publique ;

- Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois conformément au Code Général de la Fonction publique ;

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter temporairement des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles conformément au Code Général de la Fonction publique ;

- d'autoriser Monsieur le Président à fixer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

3.5 Cinéma Le Renaissance – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à l'Association Le Renaissance

Une convention de mise à disposition des locaux du cinéma lie la Communauté de communes avec l'association Le Renaissance. Un avenant n°1 avait déjà été signé en 2017. Au vu de la subvention attribuée par le Conseil communautaire en date du 29 mars 2022, et à la demande de la Trésorerie, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de modifier l'article 4 de la convention comme suit et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention :

« La Communauté de Communes s'autorise à soutenir financièrement les actions menées par l'association, par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement par l'assemblée délibérante. Cette subvention s'établit pour l'année 2022 à 4 554 Euros. L'Association s'engage à transmettre chaque année avant le 31 décembre un dossier de demande de subvention complet permettant l'octroi de cette dernière par l'assemblée délibérante. »

3.6 Eglise de Dontilly – Autorisation de lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et de signature du marché – Demandes de subventions

La Communauté de communes Bassée Montois a l'ambition de poursuivre son action en faveur du développement culturel et a déjà réalisé en 2020-2021 une première tranche de travaux de sécurisation de l'Eglise de Dontilly et la création de toilettes PMR.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à lancer et à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux restants sous forme d'une tranche ferme et trois tranches optionnelles décrites ci-dessous et à solliciter tout partenaire financier susceptible d'accompagner cette opération, et ce au plus haut taux.

En effet, au vu de l'étude préalable actualisée, le montant global de l'opération restant à réaliser pourrait être évalué à 2 200 000 € HT dont 1 915 000 € HT de travaux décomposé en quatre tranches dont une tranche ferme et trois tranches optionnelles ci-dessous :

- Tranche ferme = 520 000 € HT
Réfection des parements extérieurs de la nef, du chœur et du clocher
- Tranche optionnelle n°1 = 435 000 € HT
Réfection des parements intérieurs et extérieurs du bas-côté et parement extérieur du chœur
- Tranche optionnelle n°2 = 450 000 € HT
Réfection des parements intérieurs de la nef, du chœur et du clocher
- Tranche optionnelle n°3 = 510 000 € HT
Travaux d'aménagements intérieurs de l'édifice

Les honoraires de maîtrise d'œuvre pourraient, quant à elles, être estimées à 150 000 € HT (toutes tranches confondues). La consultation sera alors lancée selon la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique.

3.7 Convention avec le SDESM pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique – Autorisation de signature

La Communauté de communes utilise déjà les services SIG via une convention avec le SDESM. Aujourd'hui, le SDESM propose à ses membres une nouvelle convention pour continuer à bénéficier des services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique pour leurs besoins propres.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre avec le SDESM définissant les modalités d'accès à ce service, et notamment les dispositions financières.

En l'absence d'autres délibérations, la séance est close à 20h00.

Le Président

Roger DENORMANDIE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Roger Denormandie".

Le secrétaire de séance

Laurence GUERINOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurence Guerinot".

